



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/400  
S/1996/779  
24 septembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquante et unième session  
Points 33, 35, 54 et 85 de l'ordre du jour  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT  
QUESTION DE PALESTINE  
APPLICATION DES RÉOLUTIONS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES  
RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER  
SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT  
LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN  
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre en date du 24 septembre 1996, adressée au Secrétaire  
général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai pour instruction d'appeler votre attention d'urgence sur les points ci-après.

Israël, la puissance occupante, a commis encore une nouvelle et dangereuse violation des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Dans la soirée du lundi 23 septembre 1996, les autorités d'occupation israéliennes, sous la protection d'unités de l'armée, ont percé l'entrée d'un tunnel à proximité d'Al-Haram Al-Sharif, dans la partie occupée de Jérusalem-Est. Ce tunnel, d'une longueur d'environ 500 mètres, est parallèle au mur ouest de la mosquée Al-Aqsa. Il va du coin sud-ouest du mur d'Al-Aqsa jusqu'à Bal Al-Gawanimah au coin nord-ouest, puis se poursuit vers l'est et le nord en direction de la mosquée Al-Aqsa. L'endroit où la terre a été creusée pour l'ouverture du tunnel est situé à proximité de l'escalier qui conduit à l'école Al-Rawda, qui appartient au Waqf islamique et se trouve au nord de la mosquée Al-Aqsa. En conséquence, le percement de cette entrée et toute utilisation de ce tunnel menacent la sécurité et l'intégrité de la mosquée Al-Aqsa et les fondations des édifices islamiques qui se trouvent au-dessus du tunnel.

Le Conseil de sécurité a réaffirmé à de nombreuses reprises que la quatrième Convention de Genève de 1949 était applicable à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, et a demandé à Israël d'en respecter les dispositions. Dans plusieurs de ses résolutions, il a déclaré

invalides toutes les mesures et actions israéliennes visant à modifier le statut de Jérusalem et a invité Israël à rapporter toutes ces mesures et à s'abstenir de toute autre action ayant pour effet de modifier le statut de Jérusalem. L'action décrite ci-dessus est à l'évidence une nouvelle mesure visant à judaïser la Ville et à créer encore un fait accompli en ce qui concerne le statut de la Ville sainte.

Dans ces conditions, et comme il s'agit d'une question qui présente une importance religieuse et spirituelle considérable, nous demandons au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour régler cette affaire et obtenir qu'Israël revienne en arrière.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 33, 35, 54 et 85 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Observateur permanent de la Palestine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nasser AL-KIDWA

-----